

Nombre de conseillers : élus : 11 en fonction : 9 présents ou représentés : 9

Date de convocation : 30 mars 2023

Membres Présents : BERTRAND Michel, HEBTING Anny, HERRMANN Pascal, HUSSER Marcel, KNIPPER Thomas, WILT Rose-Marie

Pouvoirs : BALTZER Yannis a donné procuration à HEBTING Anny
BOUR Daniel a donné procuration à WILT Rose-Marie
HUNTZIGER Laurence a donné procuration à HUSSER Marcel

Membre Excusé :

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation de la dernière séance du conseil municipal et désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Chasse : Mode de consultation des propriétaires
- 3) Commission Consultative Communale de la Chasse et commission de relocation
- 4) Contrat de territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim avec la Collectivité Européenne d'Alsace
- 5) Accord collectif local sur le télétravail signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents
- 6) Acquisition d'un terrain
- 7) Acquisition de terrains dans la cadre d'alignement de voirie
- 8) Fixation des tarifs communaux
- 9) Subventions aux associations
- 10) Approbation du compte administratif 2022 « Gestion Générale » et affectation du résultat d'exploitation 2022
- 11) Approbation des comptes de gestion 2022
- 12) Vote des taux d'imposition 2023
- 13) Adoption du Budget primitif « Gestion Générale » 2023
- 14) Création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 15) Grillage de l'école primaire
- 16) Compte-rendu des délégations du maire
- 17) Divers

1^{er} point à l'ordre du jour :

- Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 17/11/2022 qui est adopté à l'unanimité.
- Désignation d'un secrétaire de séance : HEBTING Anny, *Adoptée à l'unanimité*

Délibération n° DCM 2023-001

3. Domaines et patrimoines

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

2^e point à l'ordre du jour : Chasse : Mode de consultation des propriétaires

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Il est proposé de confier à l'ATIP, dans le cadre de la mission Information Géographique, la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses. Les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

- La digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots de chasse pour mise à disposition dans le SIG de l'ATIP, sur la base des listes de parcelles des terrains chassables fournis par les communes
- L'édition automatique de 2 listes d'informations
 - pour chaque lot : liste des propriétaires des parcelles incluses dans le lot
 - pour chaque propriétaire : liste des parcelles dans chaque lot.

Cet accompagnement correspondant à 1 à 2 demi-journées d'intervention en fonction de la taille du ou des lots de chasse. La tarification est de 300 € pour une demi-journée d'accompagnement et de 100 € par an d'adhésion au service SIG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015, du 2 février et du 28 septembre 2022 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Vu la proposition de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique de Saverne visant à accompagner les collectivités dans l'identification des propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre chassable.

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

- **décide** de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- **charge** le Maire de procéder à cette consultation,
- **autorise** le Maire à souscrire à la proposition de l'ATIP pour l'assistance à cette consultation et **approuve** la convention correspondant à la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses, jointe en annexe de la présente délibération,

- **prend acte** du montant de la contribution 2023 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP ainsi qu'à l'adhésion au service SIG pour un montant annuel de 100 € pour la seule année 2023.
- **autorise** le maire à signer tout acte correspondant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2023-002

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

3^e point à l'ordre du jour : Commission Consultative Communale de la Chasse et commission de relocation

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

- Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,
- Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **décide** de constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C). Elle émet un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, sur le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.
Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale de décider de la constitution et du périmètre du lot de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc.... Elle regroupe les représentants de la commune, la Direction Départementale des Territoires (DDT), les syndicats agricoles, la fédération des chasseurs, le centre national de la propriété forestière, le lieutenant de la luveterie, l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FIDS) et si besoin l'ONF ainsi que le locataire à compter de la location.
- **désigne** M. HERRMANN Pascal, Maire, président de la 4C,
- **désigne** M. BALTZER Yanniss et M. KNIPPER Thomas en qualité de représentant de la commune,
- **décide** que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres. C'est un groupe de travail chargé de la mise en œuvre des séances d'adjudication publique et d'ouverture des plis dans le cadre d'une location par voie de l'appel d'offres.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2023-003

9. Domaines de compétences par thèmes**9.2 Autres domaines de compétence du Conseil Général****4^e point à l'ordre du jour : Contrat de territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim avec la Collectivité Européenne d'Alsace**

Le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...) ;
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractant.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;

Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de m'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **approuve** le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
 - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- **autorise** le Maire à signer le Contrat précité,
- **charge** le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

*Adopté à la majorité moins deux abstentions
(HUSSER Marcel et procuration à HUNTZIGER Laurence)*

Délibération n° DCM 2023-004**4. Fonction Publique****4.5 Régime indemnitaire****5^e point à l'ordre du jour : Accord collectif local sur le télétravail signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales représentatives des trois versants de la fonction publique, publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et leurs établissements de moins de 50 agents relevant du comité technique (CST) placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin, négocié et signé le 16 novembre 2022 par les organisations syndicales représentatives, publié le 2 mars 2023 ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des cinq dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 ;

Considérant que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

Considérant la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique ;

Considérant l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national ;

Considérant, l'ouverture des négociations le 24 novembre 2021 avec les organisations syndicales représentatives disposant d'au moins un siège au comité technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin et l'accord qui en est issu le 16 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'adopter** l'accord collectif sur le télétravail signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives le 16 novembre 2022 ;
- **d'instaurer** le télétravail dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 11 février 2016 suscité et de l'accord collectif du 16 novembre 2022 ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2023-005

3. Domaine et patrimoine

3.1 Acquisitions

6^e point à l'ordre du jour : Acquisition d'un terrain

La Commune de Ringendorf souhaite agrandir l'actuel parking de l'église situé au cœur du village et augmenter ainsi ses capacités. Cette extension favorisera l'accès aux bâtiments publics tels que la mairie-école maternelle, l'église ou à l'aire de jeux. Pour cela il est nécessaire d'acquérir la parcelle limitrophe actuellement en vente, cadastrée :

- section 21, parcelle issue de la division parcellaire de la parcelle d'origine n° 129, n° provisoire 2/6 figurant sur le PV d'arpentage d'une surface de 1.29 are,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **décide** d'acquérir auprès de Madame CONNAN Emilie domiciliée 35 rue principale à Ringendorf, la parcelle cadastrée :
 - section 21, parcelle issue de la division parcellaire de la parcelle d'origine cadastrée n° 129, n° provisoire 2/6 figurant sur le PV d'arpentage d'une surface de 1.29 are, au prix de 762.15 € l'are soit 983.17 €, net vendeur.
- **décide** de prendre en charge les frais d'arpentage liés à la division parcellaire et les frais notariaux et administratifs liés à la transcription de l'acte,
- **dit que** les crédits seront inscrits au budget primitif 2023,
- **autorise** le maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2023-006

3. Domaine et patrimoine

3.1 Acquisitions

7^e point à l'ordre du jour : Acquisition de terrains dans le cadre d'alignements de voirie

Dans le cadre de l'alignement de voirie de la rue d'Ettendorf, la Commune de Ringendorf souhaite acquérir les parcelles suivantes :

- section 21, parcelle issue de la division parcellaire de la parcelle d'origine cadastrée n° 68, n° provisoire 2/31 figurant sur le PV d'arpentage d'une surface de 0.08 ares,
- section 21, parcelle issue de la division parcellaire de la parcelle d'origine cadastrée n°67 n° provisoire 4/31 figurant sur le PV d'arpentage d'une surface de 0.19 ares,
- section 21, parcelle issue de la division parcellaire de la parcelle d'origine cadastrée n° 69, n° provisoire 6/31 figurant sur le PV d'arpentage d'une surface de 0.02 ares,

auprès de Monsieur WILT Jocelyn et Madame née MENOITA Rose-Marie domiciliée au 10 rue d'Ettendorf à Ringendorf. Le prix d'acquisition a été fixé symboliquement à 1 €.

Mme WILT a quitté la salle et n'a pas participé au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **décide** d'acquérir auprès de Monsieur WILT Jocelyn et Madame née MENOITA Rose-Marie les parcelles cadastrées énumérées ci-dessus d'une surface de 0.29 ares moyennant le prix symbolique de 1 €,
- **décide** de prendre en charge les frais d'arpentage et les frais notariaux liés à la transcription de ces opérations,
- **dit que** les crédits seront inscrits au budget primitif 2023,
- **autorise** le maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2023-007

3. Domaines et patrimoines

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

8^e point à l'ordre du jour : Fixation des tarifs communaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de maintenir pour 2023 le tarif de location des terrains loués intitulés « allmend et bois » à savoir :

Nature des lots	Tarif
Allmend (Pré, terre, vergers etc...)	10,00 €/lot
Bois	10,00 €/lot

- de maintenir pour 2023 le tarif des concessions :

Tarif pour achat ou renouvellement de concession pleine terre ou caveau

Durée : 15 ans Prix d'un emplacement individuel (Tombe simple)	Durée : 30 ans Prix d'un emplacement individuel (Tombe simple)
170 €	300 €

Tarif pour achat ou renouvellement d'une case columbarium

Durée : 15 ans Prix d'une case	Durée : 30 ans Prix d'une case
500 €	1 000 €

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2023-008

7. Finances locales

7.5 Subvention

9^e point à l'ordre du jour : Subvention aux associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'octroyer une subvention aux associations suivantes :
 - à l'association Jeunes Sapeurs-Pompiers de Bouxwiller pour un montant de 100 €
 - à l'association Une Rose Un Espoir Pays de Hanau pour un montant de 85,50 €,
 - à l'association Les Restos du Cœur de Strasbourg pour un montant de 100 €,
- **dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité

- à la Fondation du Patrimoine de Neuilly-sur-Seine pour un montant de 100 €,

Adopté par la *majorité* moins de 2 contre (HUSSER Marcel et pouvoir)

Délibération n° DCM 2023-009

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

10^e point à l'ordre du jour : Approbation du Compte administratif 2022 « Gestion Générale » et affectation du résultat d'exploitation 2022

Le Conseil Municipal, après que le Maire se soit retiré et après en avoir délibéré, est d'avis d'approuver le compte administratif 2022 de la Gestion Générale, présenté par M. BERTRAND Michel, adjoint au maire, comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	Dépenses :	303 169,27 €
	Recettes :	543 316,57 €
	Excédent de fonctionnement :	240 147,30 €
<u>Section d'investissement :</u>	Dépenses :	165 054,19 €
	Recettes :	140 283,88 €
	Déficit d'investissement :	24 770,31 €
	Excédent global de clôture :	215 376,99 €

- Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 240 147,30 €,
- Considérant que la section d'investissement présente des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 158 638.22 € et en recettes de 50 190.28 €,
- **DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**
 - compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 133 218,35 €
 - compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » 106 929,05 €

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2023-010

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

11e point à l'ordre du jour : Approbation des comptes de gestion 2022

Le Conseil Municipal,

- **CONSTATE** la parfaite concordance des comptes de gestion :
 - de la Gestion Générale
 - de la Régie de transports
- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Trésorier de Sarre-Union n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2023-011

7. Finances locales

7.2 Fiscalité

12e point à l'ordre du jour : Vote des taux d'imposition 2023

Par délibération du 24 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Désignation des taxes	Taux 2022 en %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	31,14 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	70,64 %

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

L'inflation généralisée grève fortement les ménages car les revenus n'augmentent pas dans de telles proportions. Aussi, il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **décide de ne pas augmenter les taux d'imposition 2023 et de voter** les taux des contributions directes comme suit :

Désignation des taxes	Taux votés en %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	31,14 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	70,64 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	16.52 % ¹
¹ <i>taux de 2019 si maintien des taux ou nouveau taux voté si variation souhaitée à partir du taux de 2019</i>	

- **d'autoriser** le maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2023-012

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

13e point à l'ordre du jour : Adoption du Budget primitif « Gestion Générale » 2023**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **arrête** la balance en équilibre, des dépenses et des recettes du budget primitif 2023 pour la gestion générale, présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
510 143.05 €	510 143.05 €	176 070.31 € + 158 638.22 € report RAR	284 518.25 € + 50 190.28 € report RAR

- **dit** que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2023,
- **autorise** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2023-013

4. Fonction publique

4.2 Personnel contractuel

14^e point à l'ordre du jour : Création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

Considérant qu'en raison de la période estivale la charge du travail est plus dense et des congés de l'agent titulaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité du poste d'adjoint technique territorial chargé de l'entretien des espaces verts à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 6 h 00 heures dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 6 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs*) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

- **décide** la création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps incomplet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 6 heures 00,
- **décide** l'imputation des dépenses correspondantes au budget primitif 2023,
- **charge** le maire de fixer la rémunération de l'agent et d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **dit que** les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/05/2023,
- **autorise** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2023-014

3. Domaines et patrimoine

3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

15^{ème} point à l'ordre du jour : Grillage de l'école primaire

La responsabilité de la commune a été mise en cause par un voisin concernant l'état de son grillage jouxtant la cour de l'école primaire.

La commune a sollicité son assurance Groupama pour prise en compte et expertise des dommages, étant donné que ce type de litiges est couvert.

Suite au passage d'un expert mandaté par Groupama, un montant de préjudice a été proposé pour indemniser le particulier.

Le Conseil Municipal en prend acte et suit favorablement l'avis donné par l'assureur, pour l'indemnisation du voisin afin qu'il puisse faire réparer à son niveau les dommages causés sur sa clôture.

Le Conseil Municipal considère que cette indemnisation couvre le dommage et clos le litige.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2023-015**7. Finances****7.1 Décisions budgétaires****16^{ème} point à l'ordre du jour : Compte-rendu des délégations du maire**

- **VU** les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'article R.2123-4 du Code de la Commande Publique,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation au maire pour la durée de son mandat « à prendre sans limite toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Le maire informe qu'il a décidé :

- de conclure et signer, au nom et pour le compte de la Commune de RINGENDORF :
 - le marché de travaux pour la fourniture et la mise en place d'écorce de résineux type mulch y compris décaissement des massifs et déblaiement de la terre pour un montant de 1 150 € HT soit 1 380 € TTC selon le devis 114.22 du 22/11/2022 établi par la société WEIL LOIC PAYSAGE de WILWISHEIM, signé en date du 05/01/2023,
 - le marché de travaux pour l'élagage de l'ensemble des sujets de la cour d'école et de l'aire de jeu, réduction des couronnes sur l'ancienne coupe y compris broyage et évacuation de l'ensemble des déchets, pour un montant de 3 200 € HT soit 3 840 € TTC selon le devis 115.22 du 22/11/2022 établi par la société WEIL LOIC PAYSAGE de WILWISHEIM, signé en date du 05/01/2023,
 - le marché pour l'acquisition d'un transpalette pour chargeur frontal mailleux pour un montant de 1 045 € HT soit 1 254 € TTC selon le devis DEV-202210-011 du 15/10/2022 établi par l'entreprise DIEBOLD de RINGENDORF, signé en date du 24/01/2023,

Le Conseil Municipal, en prend acte.

Points divers

City stade : le sol synthétique du city stade s'est soulevé par l'effet du vent il y a quelques semaines. Le poids du tapis rend impossible la remise en place à mains nues. L'entreprise doit intervenir prochainement pour finir les abords, il leur a été demandé de procéder en même temps à une remise en place et une vérification de ce gazon, de même qu'une fixation durable pour éviter que cela se reproduise, la commune souhaite avoir des garanties de tenue au vent pour l'avenir.

Fête Nationale : le conseil municipal a décidé de réaliser une fête le 14 juillet en invitant la population à se retrouver au jardin du presbytère pour un moment de convivialité, très attendu par les habitants après plusieurs années de pause.

Centrales Villageoises : des contacts ont été pris avec le collectif des Centrales Villageoises du Pays de Hanau (filiale des centrales du Pays de Saverne), concernant la production d'énergies renouvelables sur les toits de certains bâtiments communaux. Une visite sur site est programmée le 22 avril avec leur équipe technique pour analyser l'orientation et l'exposition des toits.

Le Maire
Pascal HERRMANN

Le secrétaire de séance
HEBTING Anny